



YANNICK BUTTET

VICE-PRÉSIDENT DU **PDC** SUISSE
SUCC. DE DOMINIQUE DE BUMAN

**AVANT D'ÊTRE ENRÔLÉ
DANS LA SECTE DE LA
FRANC-MAÇONNERIE, IL
A PROMIS À DES CITOYENS
DE DÉNONCER LES CRIMES
DONT ILS ÉTAIENT VICTIMES.
DEVENU COMPLICE DE CES
CRIMES, IL TROMPE
L'OPINION PUBLIQUE !**



BERNLEAKS



www.worldcorruption.info / 079 892 78 88

N'oubliez pas de faire suivre l'information par Facebook et Twitter

VOUS ÊTES CENSURÉ ? LIBÉREZ-VOUS DE LA CENSURE : WWW.CENSURE.INFO

Comment la Franc-Maçonnerie corrompt le Pouvoir politique au plus haut niveau et censure l'information ! Le Conseiller National Yannick BUTTET compromis !

Les tactiques de la Secte Franc-Maçonne pour recruter ses membres révèlent qu'ils utilisent les biens publics pour corrompre leurs candidats qui occupent des postes clé dans le service public et qui dès lors seront pris au piège des faveurs qu'ils ont reçues, probablement par naïveté dans un premier temps.

Le Conseiller National **PDC** valaisan **Yannick BUTTET** est un exemple sur la manière dont la Secte opère :



1. Yannick BUTTET (croyant, pratiquant fervent ?) Conseiller National et Président de la Commune de Collombey-Muraz, était un fervent défenseur de l'Affaire CONUS et des dérives constatées, après son élection fédérale sous la bannière **PDC**.

Charismatique, souvent appelé devant les caméras, c'est probablement ce qui a alerté la Secte maçonnique qui a vu la nécessité de rallier l'élu fédéral à sa cause... C'est aujourd'hui un Satanique !

2. Durant l'été qui a suivi son élection il a été **invité par la Loterie Romande** avec son épouse, à passer un **week-end au Montreux Palace**... Rappelons que le but officiel de cette Société de Loterie, stipule que le bénéfice net sera redistribué à des institutions d'utilité publique, sociale, culturelle et de recherche sportive, profitant aux cantons romands...

Doit-on dès lors considérer que **corrompre un Conseiller National en lui offrant un week-end au Montreux palace fait partie du financement d'une « institution d'utilité publique » ?**

3. De plus, quel Citoyen suisse est invité par le Département fédéral de l'Armée à survoler le sol helvétique dans un avion supersonique aux frais du Contribuable ? Ce dont a bénéficié gracieusement le Conseiller National Yannick BUTTET...
4. Par la suite et après ces premiers « cadeaux » de bienvenue dans la Secte, Yannick BUTTET s'est vu appelé à devenir membre du **ROTARY Club**.
5. Et comme si ça ne suffisait pas, les « cadeaux continuent... Alors que la famille de Yannick BUTTET avait opté pour une **croisière COSTA** sur la Méditerranée, connaissant son but de vacances, et la croisière ayant été réservée en classe touriste (premiers prix pour classe moyenne) son beau-frère y a vu une occasion de vacances en famille et a proposé de les accompagner. Cette proposition a été tout de suite rejetée par le Conseiller National **PDC** BUTTET et on le comprend mieux ensuite.

Arrivés à bord du navire COSTA, la famille BUTTET, qui rappelons-le avait réservé sa croisière en « classe touriste » bon marché, s'est immédiatement vue offrir une première classe supérieure dans le dernier étage réservé tout spécialement aux membres de « Clubs » de services... accordant tous les privilèges à bord et lors d'escales... On comprend maintenant mieux pourquoi Yannick BUTTET avait refusé la compagnie de son beau-frère qui n'aurait pas pu bénéficier des mêmes passe-droits réservés à des membres de la Secte Franc-Maçonne... **Il savait donc à la réservation**, qu'il allait bénéficier d'avantages particuliers sectaires et a voulu préserver ses avantages !

Dès le moment où Yannick BUTTET a été admis au **ROTARY Club** et que la Secte lui a démontré par des cadeaux bien « sonnants et trébuchants » qu'il devait lui être soumis, le Conseiller National a tenté à chaque fois que Daniel CONUS pouvait le voir, de l'éviter et ne s'est plus du tout intéressé à ses procédures qu'il qualifiait précédemment de dérives judiciaires extrêmement graves



Corruption du Pouvoir judiciaire jusqu'au niveau fédéral lorsqu'un Franc-Maçon fait la « Une » de la Presse – complicité des Autorités politiques face au Crime organisé en bande

Le 24 mai 2006, le Conseiller National Dominique **DE BUMAN** vice-Président du **PDC** Suisse dont on peut légitimement attendre d'un tel personnage politique qu'il sait peser ses mots lorsqu'il s'exprime, s'était **adressé à deux reprises** à la Presse et avait déclaré :



« La société est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société fribourgeoise n'est pas exempte d'histoires de corruption ou de copinage ». [...] « J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais ». Et d'ajouter qu'il « savait que les Autorités étaient complètement corrompues, mais que ça ne s'arrêtait pas là et que s'il dénonçait ce qu'il savait, ce n'était pas seulement le Canton de Fribourg qui en tremblerait, mais la Suisse entière ».

Dans un Etat de Droit, Ministère Public de la Confédération et Tribunal Pénal Fédéral se seraient rués sur ces informations pour connaître les éléments qui avaient conduit le Conseiller National à déclarer publiquement des accusations aussi graves et l'intéressé aurait immédiatement été placé au secret pour éviter toute collusion.

Mais dans le cas présent rien ! Nada ! Bien au contraire, des pressions utiles ont été faites pour que le Conseiller National **PDC** Dominique DE BUMAN **se rétracte et s'excuse**. Alors serait-ce parce que :

1. Les révélations de Dominique DE BUMAN étaient vraies
2. Dominique DE BUMAN a connaissance des centaines de milliards blanchis en Suisse dans le cadre de l'escroquerie des royalties sur les brevets FERRAYÉ
3. Dominique DE BUMAN qui n'était peut-être pas (ou pas assez) corrompu, a voulu une part de la corruption qui circule et a fait passer un message
4. Les noms « DE BUMAN Jean-Luc et DE BUMAN Nicolas (Ernst & Young et HSBC entre-autres) » dans notre base de données de l'escroquerie et du blanchiment des royalties, donnent peut-être un début de réponse...

Une fois de plus, dans un Etat de Droit les Services judiciaires compétents auraient obtenu les réponses aux questions qu'a provoquées le **Conseiller National PDC Dominique DE BUMAN**, mais dans un Etat diabolique **dominé et contrôlé par la Franc-Maçonnerie qui est commanditaire du Crime Organisé en bande et de l'escroquerie et du blanchiment par métier (royalties FERRAYÉ, etc.)**, il était capital d'étouffer cette affaire.

Et c'est jusqu'aux plus hautes instances politiques et judiciaires de la Suisse, y compris le Conseil Fédéral, que cette décision a été prise, ce qui rend donc l'Etat fédéral solidairement responsable dans le cadre du dossier des royalties.

Il est à relever que par ses rétractations, Dominique DE BUMAN s'est fait le complice directe des escroqueries et de la corruption qu'il dénonçait. Ces rétractations ayant été exigées par le Conseil d'Etat fribourgeois, que le Conseiller National dénonçait en particulier, c'est donc l'ensemble des membres du Gouvernement qui doivent être considérés comme complices aux côtés de Dominique DE BUMAN et qui doivent être **poursuivis pour escroquerie, corruption active, blanchiment d'argent et haute trahison, des chefs d'accusations poursuivis d'office**. Ne pas y donner suite signifierait une complicité supplémentaire engagerait alors une responsabilité au niveau supérieur !



Requêtes à l'intention du Conseil Fédéral

Etant établi que nos Institutions judiciaires nationales sont investies et sous contrôle d'une organisation illégale qui contrevient à l'application du Droit constitutionnel fédéral, les mesures suivantes doivent être prises en urgence et par ordonnance du Conseil Fédéral :

- I. Le Conseil Fédéral – **Autorité directoriale et exécutive suprême** de la Confédération au sens de l'Art. 174 Cst – ordonne l'interdiction de pratiquer pour tous les magistrats sans exception qui officient au sein des Institutions judiciaires suisses.
- II. Le Conseil Fédéral prend toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité intérieure au sens de l'Art. 185 Cst à l'encontre de l'Organisation Franc-Maçonne et les Clubs qui y sont liés, afin de mettre définitivement un terme aux prises de pouvoir unilatérales contre les Droits fondamentaux des Citoyens et la sécurité intérieure (et extérieure).
- III. Le Conseil Fédéral institue des Tribunaux intérimaires pour assurer la transition jusqu'au jour où l'Institution judiciaire aura été libérée et guérie du « cancer » maçonnique.
- IV. Le Conseil Fédéral ordonne l'obligation pour toute personne résidant sur le territoire suisse d'annoncer publiquement son appartenance à la Franc-Maçonnerie ou à tout autre Club de services, tels AMBASSADOR, KIWANIS, LIONS Club, ROTARY, etc. Les organisations elles-mêmes devront fournir la liste exhaustive de leurs membres.
Un registre national sous contrôle de la Confédération, sera publiée et accessible en tout temps sur Internet sur le Site de la Confédération.
- V. Le Conseil Fédéral ordonne que les Juges à tous les échelons du Pouvoir judiciaire, seront dès lors élus par le seul Peuple, sans intervention des Pouvoirs politiques, pour garantir définitivement la séparation des pouvoirs.
- VI. Le Conseil Fédéral ordonne la dissolution des Parlements et Gouvernements cantonaux et fédéraux. Il ordonne de nouvelles élections dès que le registre des adeptes des membres de la Franc-Maçonnerie sera en ligne et accessible à la Population. Un délai maximum de 6 mois est imposé pour la mise sur pied de nouvelles élections.
- VII. Le Conseil Fédéral propose au Peuple suisse, d'introduire un nouvel article à la Constitution fédérale, instituant l'élection des Juges par le Peuple, en dehors du pouvoir politique et sans l'intervention des Partis et de leurs membres. Toute intervention (ou contravention) rendra la candidature ou l'élection nulle.

23 mai 2015

Composition du Conseil Fédéral 2015
de gauche à droite :

Didier BURKHALTER, Johann SCHNEIDER-AMMANN,
Evelyne WIDMER-SCHLUMPF, Doris LEUTHARD,
Ueli MAURER Simonetta SOMMARUGA (Présidente 2015)
Alain BERSET, Corina CASANOVA (Chancelière)

